

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Projet de modification n°2 – PPVDS 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie Direction de la Planification Urbaine Le 108 108 Allée François Mitterrand 76006 ROUEN CEDEX

Rouen

Pascal GABET Directeur Général Délégué

Rouen, le 14 juin 2021

N/REFERENCE : SAGE/PB 21-078 (à rappeler dans la réponse)

V/REFERENCE: V/LETTRE DU:

AFFAIRE SUIVIE PAR : PAULINE BARILLON - ☎ 02.35.52.54.26

OBJET : SOLLICITATION DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLUI DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un PLUi approuvé il y a un peu plus d'une année avec lequel les acteurs du territoire, dont HAROPA PORT - Rouen, travaillent. Ce document d'urbanisme, couvrant 71 communes et présentant une telle mosaïque de territoires a fait l'objet d'un travail extrêmement important et d'une approche réglementaire écrite comme graphique d'une grande qualité.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document complexe, le Port de Rouen avait souhaité pouvoir bénéficier d'un zonage permettant de prendre en compte la spécificité de l'aménagement de son territoire et particulièrement les modalités particulières de l'accueil d'activités économiques sur des terminaux portuaires en bord de Seine. Malgré ce souhait exprimé, nous respectons le choix des élus d'avoir demandé l'intégration du domaine du Port au sein des différents zonages à caractère économique, principalement les zones UXM et UXI (hors terrains agricoles ou à caractère environnemental propriété du Port ou gérés par ses soins).

La pratique de ce nouveau document d'urbanisme nécessite une grande agilité et les règlements qui sont relatifs à ces zones UXM et UXI ne permettent pas dans la totalité de leurs dispositions de satisfaire les enjeux de développement du foncier portuaire à vocation économique.

Après échanges avec les élus, et les équipes techniques de la Métropole, et de la Ville de Grand-Quevilly, et considérant leur accord favorable de principe pour la réalisation de ce projet, nous souhaitons donc porter à votre connaissance, ainsi qu'à celle des différents intéressés ayant pris part à l'enquête publique en cours sur les modifications du PLUi ou le souhaitant, une requête dans l'objectif de permettre la réalisation d'un projet portuaire d'intérêt métropolitain dont le seul obstacle aujourd'hui repose sur un régime d'interdiction figurant dans le règlement.



HAROPA PORT - Rouen s'investit depuis quelques années sur les enjeux de transition écologique et énergétique, et concoure en cela à participer aux ambitions portées par la Métropole Rouen Normandie en faveur de la préservation des ressources et de la transition énergétique, notamment dans le cadre de la COP21 locale dont le Port est partenaire. Il s'est ainsi engagé à développer un projet de centrale photovoltaïque qui pourrait permettre à des entreprises à proximité de bénéficier d'une part d'énergie renouvelable et décarbonée en autoconsommation directe.

Ce projet a notamment été envisagé pour permettre la reconversion d'un terrain sur la commune de Grand-Quevilly dont vous trouverez un plan masse en pièce jointe au présent courrier. Ce terrain en zone UXM du PLUi, dit ex-Charvet, est actuellement une friche industrielle dont les sols présentent une pollution peu concentrée mais relativement diffuse, et se trouve par ailleurs dans des zones d'effets des entreprises SEVESO voisines et est impacté par un risque de débordement de la Seine. De ce fait les capacités de réemploi de ce terrain sont extrêmement contraintes techniquement et réglementairement pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou d'aménagements environnementaux. Ces contraintes font cependant de ce site un cas d'école pour une reconversion à usage de développement des énergies renouvelables.

Pour votre parfaite information, les centrales solaires au sol ont fait l'objet d'une interdiction en zone UXM dont la mention est intervenue entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, de façon à ne pas consommer inutilement des capacités de redéploiement d'activités économiques sur le territoire de la Métropole au bénéfice de la production d'énergie renouvelable. En revanche, le terrain ciblé par HAROPA PORT - Rouen est soutenu par les instances métropolitaines et locales qui, après échanges avec le Port, n'en remettent en cause le fondement.

Ce projet reste hautement compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi dans son ambition de développement des énergies renouvelables (chapitre 3.4.1 – promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques), et en raison des éléments mentionnés ci-avant, il présente une réelle opportunité de résorption d'une friche à des fins de production d'énergie renouvelable. Toutefois, les acteurs économiques qui seraient les principaux consommateurs de cette énergie propre, et qui ont manifesté leur intérêt, pourraient ne pas pouvoir attendre une procédure d'urbanisme dédiée au projet de centrale solaire s'achevant fin 2022 pour confirmer leur engagement, remettant ainsi en cause l'ambition initiale du Port.

De ce fait je sollicite le recueil de votre avis sur ce projet, le souhaitant favorable de façon à ce qu'il puisse entériner la modification du PLUi en conséquence. Cette demande de modification de la réglementation n'étant pas à l'ordre du jour des modifications soumises à la présente enquête publique, je vous adresse mes remerciements pour l'examen bienveillant que vous pourrez en faire.

Je me tiens à votre disposition et celle des élus et services de la Ville et de la Métropole Rouen Normandie, laissant aux parties intéressées le soin de définir les modalités de la modification permettant d'autoriser réglementairement, en vertu de l'application du Code de l'Urbanisme, ce projet dès que la demande de permis de construire pourra être déposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J: plan de situation du terrain ex-Charvet à Grand-Quevilly